



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1627H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-003

CIAS - REFACTURATION BUDGETS ANNEXES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en l'article L312-1,

Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016, rappelant les nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que :

- conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution,
- le CIAS supporte des dépenses pour les budgets annexes

Madame la vice-présidente expose,



Le CIAS dispose d'une autonomie juridique et comptable avec un budget principal retracé en nomenclature M57 et intègre trois budgets annexes selon la nomenclature M22 pour :

- Le Service d'Aide A Domicile du Pays Tarusate à Tartas
- L'EHPAD Résidence de Mâa à Rion des Landes
- L'EHPAD des Cinq Rivières à Souprosse

Que les budgets annexes :

- remboursent au CIAS du Pays Tarusate les frais comme indiqué ci-dessous :
- les montants prévisionnels concernant les frais de personnel seront ajustés en fonction des dépenses réelles

CIAS M 57	ETABLISSEMENTS M 22		
	SAAD	EHPAD 5 RIVIERES	EHPAD RESIDENCE DE MAA
carburant véhicule de service	720,00 €		
cartouche machine à affranchir	152,64 €		
location machine à affranchir	443,82 €		
ALPI maintenance informatique	513,42 €		
CDG 40 convention ACFI annuelle	625,00 €	625,00 €	625,00 €
ALPI Adhésion EMS	140,00 €		
ALPI option cartographie	635,00 €		
frais affranchissement	16 800,00 €		
CTI SEGUR agent PDR/BIO	14 910,00 €		
SYDEC audits énergétiques		1 857,02 €	1 857,02 €
SYDEC saisie site OPERA consommation		270,00 €	270,00 €
CDG 40 défibrillateur		400,00 €	350,00 €
CDG 40 gestion des ERP	75,00 €	75,00 €	75,00 €
CDG 40 accompagnement organisation et RH		2 340,00 €	2 340,00 €
LAFI switch wifi			3 522,19 €
TOTAL	35 014,88 €	5 567,02 €	9 039,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER les refacturations

ARTICLE 2

A REMBOURSER au CIAS les frais supportés

ARTICLE 3

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1627H1-DE



administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

La Vice-Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.